MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2022-943** **22/12/2022**

Date de mise en application : 02/01/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2021-989 du 28/12/2021 : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques dans les contenus caecaux des poulets de chair et des dindes d'engraissement - 2022.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance 2023 de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques dans les contenus cæcaux des porcs d'engraissement et des bovins de moins d'un an

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP Laboratoires nationaux de référence ANSES Fougères et Ploufragan Laboratoires départementaux d'analyses agréés

Résumé : La présente instruction prévoit la réalisation du plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices, E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, campylobacter thermo-tolérants, et Salmonella spp. dans les contenus cæcaux des porcs d'engraissement et des bovins de moins d'un an.

Textes de référence :- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre

2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;
- Décision 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE ;
- Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-848 du 18/11/2022 concernant les dispositions générales relatives à la campagne 2023 des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC).

Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la Décision 2020/1729/UE du 17/11/2020 définit la surveillance harmonisée entre États membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Au niveau national, ce dispositif de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio 3 en 2023).

Pourquoi surveiller la résistance de ces bactéries ?

En Europe, *Campylobacter* est la première cause bactérienne de gastro-entérites humaines, et les principaux réservoirs sont le tube digestif des volailles, des ruminants et des porcs. *Salmonella* spp. est la seconde cause de toxi-infection alimentaire signalée chez l'Homme et demeure la cause la plus fréquente de toxi-infections alimentaires collectives d'origine bactérienne. Le réservoir principal de *Salmonella* spp. est également constitué par le tractus gastro-intestinal des animaux de production.

Lors de formes graves, ou chez les individus les plus fragiles, un traitement antibiotique peut s'avérer nécessaire, et il est donc important de surveiller la résistance aux antibiotiques des souches d'origine animale. Cette surveillance permet également d'évaluer l'impact de l'évolution des consommations d'antibiotiques dans les différentes filières de production.
Surveiller la résistance des *E. coli* indicatrices permet de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques de bactéries qui composent une grande partie de la population bactérienne intestinale des porcs et bovins. Ces bactéries peuvent héberger des gènes de résistance aux antibiotiques qui, s'ils sont transférables, peuvent diffuser à d'autres bactéries du même genre ou à des bactéries pathogènes. Les *E. coli* productrices de de bêta-lactamases à spectre étendu (BLSE), de céphalosporinases AmpC ou de carbapénèmases sont particulièrement surveillées car elles synthétisent des enzymes capables de détruire ou d'inactiver des antibiotiques de dernier recours en santé humaine.

Les résultats de ce plan de surveillance seront transmis à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (Efsa) conformément à la directive 2003/99/CE, pour être publiés dans le rapport annuel sur les zoonoses et les agents zoonotiques en Europe.

I - PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A - STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE
La Décision 2020/1729/UE, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.
Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des espèces animales définies qui sont, pour l'année 2023 :

- les porcs d'engraissement,
- les bovins de moins d'un an (= veau).

Dans l'instruction technique, on parlera indifféremment de bovin de moins d'un an ou de veau.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage, la sélection est aléatoire.
Afin d'élaborer le plan d'échantillonnage applicable aux abattoirs, il a été tenu compte des spécifications techniques de l'Efsa[1] relatives à l'échantillonnage aléatoire aux fins de la surveillance harmonisée de la résistance antimicrobienne chez les bactéries zoonotiques et commensales.
Mise en œuvre suite à la publication de la Décision 2020/1729, la procédure d'échantillonnage randomisée, stratifiée et proportionnelle aux volumes d'abattage, proposée par l'Efsa, permet de répondre aux différents cas de figure dans lesquels certains Etats membres pourraient se trouver lors de l'établissement du plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage adopté par la France correspond au scénario 4.
Cette procédure d'échantillonnage permet à la Commission d'obtenir des données représentatives et comparables entre les Etats membres.

[1] https://www.efsa.europa.eu/fr:efsajournal/pub/6364

B - COUPLES ANALYTES/ MATRICES

Les couples analytes/matrices retenus pour l'année 2023 conformément à la Décision 2020/1729/UE et au titre de cette instruction sont :

- *Campylobacter* thermo-tolérant + *Salmonella* spp. + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases / contenu caecal de porc d'engraissement ;
- *Campylobacter* thermo-tolérant + *Salmonella* spp. + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases / contenu caecal de bovin de moins d'un an.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU

Chez les bovins de moins d'un an en France, la prévalence des salmonelles sur carcasses était inférieure à 1% en 2021. Ainsi, le nombre de prélèvements de caeca de bovins de moins d'un an pourrait être limité à 300 pour 2023 tel que prévu par la Décision 2020/1729/UE, additionné d'une marge de 5% pour tenir compte des données non conformes, soit un total de 315 prélèvements. Toutefois, les 315 contenus caecaux de bovins de moins d'un an, programmés en 2021 n'ont pas permis d'atteindre les 300 prélèvements requis pour la recherche spécifique des *E. coli* BLSE/AmpC/Carba, ni les 170 souches requises de l'espèce majoritaire de Campylobacter (*Campylobacter jejuni,* prévalence estimée à 43 %). La programmation du nombre de prélèvements de contenus caecaux de bovins de moins d'un an a donc été réajustée pour 2023. En tenant compte du nombre de souches de Campylobacter de l'espèce majoritaire isolée par les laboratoires agréés en 2021, le **nombre de prélèvements** à effectuer en **abattoir de veau** est augmenté à **460.**

La recherche des Campylobacter dans les contenus caecaux de porc analysés en 2021 montre que la prévalence des *Campylobacter coli* est supérieure au nombre minimum de souches attendu par la réglementation (170 souches). La programmation 2023 est donc réduite à **330 prélèvements de contenus caecaux de porc à l'abattoir**.

En 2023, le nombre de prélèvements par espèce animale est fixé à :
– **contenu caecal de porcs d'engraissement** : **330 prélèvements** provenant de lots d'abattage différents ;
– **contenu caecal de bovins de moins d'un an** : **460 prélèvements** provenant de lots d'abattage différents.
L'ANNEXE I reprend l'ensemble des informations relatives au nombre de prélèvements sous forme de tableau.

II - MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE CONTENU CAECAL EN ABATTOIR

A – PLANIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé de ventiler régulièrement l'échantillonnage sur tous les jours ouvrés de la semaine de tous les mois de l'année.

B – RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ENTRE LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la Décision 2020/1729/UE, figure en ANNEXE II. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir. Les calculs sont réalisés sur la base des données d'abattage extraites des fichiers DIFFAGA (2e semestre 2021 et 1er semestre 2022) et tiennent compte de la procédure d'échantillonnage randomisée à l'abattoir proposée par l'Efsa (voir paragraphe I-A).

C – LIEU DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements de contenu caecal doivent être effectués en abattoir.

D – TYPE D'ÉCHANTILLON

Chaque prélèvement est constitué d'une fraction du contenu caecal d'un animal (ANNEXE III).

E – MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Les modalités pratiques sont détaillées en ANNEXE III. Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

L'unité épidémiologique pour les bovins de moins d'un an et les porcs d'engraissement est le lot d'abattage. Le « lot d'abattage » est défini comme un groupe d'animaux issus du même troupeau, élevés ensemble dans les mêmes conditions et envoyés à l'abattoir le même jour.

Chaque échantillon est issu d'un prélèvement sur une carcasse unique sélectionnée de manière aléatoire dans l'unité épidémiologique.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les contenus cæcaux prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles ou pots en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- sacs ou pots stériles, gants stériles ;

Il revient à la DD(ec)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

F – IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (ANNEXE IV).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile (ou pot plastique stérile) comportant le prélèvement.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Le document ICA ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

G – CONSERVATION ET TRANSFERT DES PRÉLÈVEMENTS VERS LES LABORATOIRES DESTINATAIRES

1- **Conservation**

Après prélèvement, les échantillons de contenus caecaux doivent être conservés à une température de +5°C ± 3°C avant l'envoi au laboratoire.

2- **Transfert vers les laboratoires**

Les prélèvements sont expédiés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation (*cf fichier intitulé « 2023 PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »*).

Les laboratoires acceptent les échantillons sur les critères suivants :

- Température de +5°C ± 3°C ;
- Respect du délai de réception : dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

Les DD(ec)PP préviennent les laboratoires par mail le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en ANNEXE V.

RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Ne pas prélever d'animaux étrangers (c'est-à-dire dont le dernier élevage de provenance n'est pas français).
- Bien renseigner le numéro d'élevage d'origine sous le format EDE pour les bovins et sous le format EGET (indicatif de marquage) pour les porcins.
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année.
- Les prélèvements doivent être envoyés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C et doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36 heures après échantillonnage.
- Un seul réseau de laboratoires agréés pour les recherches d'*E. coli*, de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp.

III - ANALYSES

A – NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS A ANALYSER ET MÉTHODES D'ANALYSES

Les méthodes d'analyses sont répertoriées dans le tableau A mis en ligne sur le portail RESYTAL : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/
Suivre Espace documentaire >Echange de données laboratoires >Référentiel Production>EDI - PSPC >Tableaux PSPC >Tableaux PSPC

Pour *E. coli* indicatrices : la recherche est réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. L'identification des isolats est confirmée par une méthode maîtrisée et laissée au choix du laboratoire agréé.

Pour *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases : la recherche est réalisée selon le mode opératoire défini par le Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (LRUE) sur la résistance antimicrobienne (DTU Food, National Food Institute), transposé et diffusé par l'Anses-Laboratoire de Fougères aux laboratoires agréés. L'intitulé de la méthode et sa version sont disponibles sur le site du MASA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation.

Pour *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* : Les analyses sont réalisées selon le protocole d'isolement, d'identification et de conservation de *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* défini par le LRUE *Campylobacter*. Le document est accessible à partir du lien suivant : https://www.sva.se/media/8d9e266d63a9cad/harmonised-protocol-campy-for-amr-mon-version-1-final_2.pdf ou du protocole PPN/ERQ/0051 - Rév.02 disponible auprès du LNR RA

Pour *Salmonella* spp. : La norme NF U47-102 (Méthodes d'analyse en santé animale - Isolement et identification de tout sérovar ou de sérovar(s) spécifié(s) de salmonelles chez les mammifères) doit être utilisée pour l'isolement et l'identification de *Salmonella* spp. à partir des prélèvements de contenu caecal des bovins de moins de 1 an et des porcs d'engraissement.

Les nombres de prélèvements à analyser et d'isolats à tester sont :

Pour les bovins de moins d'un an (460 prélèvements de contenu caecal à réaliser en abattoir) :

- 1/2 des prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche sélective d'*E. coli* indicatrices.
- 2/3 des prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.
- tous les prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche de *Campylobacter* thermo-tolérants. La décision impose de tester **au moins 170 isolats de l'espèce la plus prévalente** et de **tester jusqu'à 170 isolats de l'espèce la moins prévalente**.
- 2/3 des prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche de *Salmonella* spp.

Pour les porcs d'engraissement (330 prélèvements de contenu caecal à réaliser en abattoir) :

- 2/3 des prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche sélective d'*E. coli* indicatrices.
- tous les prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.
- tous les prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche de *Campylobacter* thermo-tolérants.
- tous les prélèvements de contenu caecal à analyser pour la recherche sélective de *Salmonella* spp.

B - EXPRESSION DES RÉSULTATS

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément aux fiches de plan en vigueur (fiches PABRST) disponibles sur le portail RESYTAL : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/
Suivre Espace documentaire >Echange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - PSPC >Fiches de plan

C – TRANSFERT DES SOUCHES ISOLÉES AU LNR

Toutes les souches isolées et **identifiées/sérotypées** (*E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, *Campylobacter* thermo-tolérants et *Salmonella* spp.*)*, sont conservées à température ambiante ou à une température inférieure à -70°C (*Campylobacter*) et **régulièrement** transmises au LNR qui effectue la suite des analyses (mesure des concentrations minimales inhibitrices (CMI)). **Ainsi, un envoi au LNR doit être réalisé 1 fois par trimestre au minimum (il peut être plus fréquent si nécessaire). A partir du mois d'octobre, les isolats doivent être transmis au LNR de manière plus régulière encore, *a minima* 1 ou 2 fois par mois, aux adresses suivantes :**

Pour les souches de *E. coli* et de *Salmonella*

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité AB2R – LNR Résistance Antimicrobienne
10 B rue Claude Bourgelat - Javené
CS 40608
35 306 FOUGÈRES CEDEX

Pour les souches de *Campylobacter* :

Anses – Laboratoire de Ploufragan, Unité MBA
Zoopole les croix
BP 53
22440 PLOUFRAGAN

L'envoi des souches par les laboratoires agréés au LNR est accompagné d'un tableur informatique récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités (voir ANNEXE VI).

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats des isolements et les résultats de recherche et de sérotypage pour *Salmonella* sont saisis par les laboratoires agréés dans SIGAL, au fur et à mesure de leur obtention, et doivent être disponibles au plus tard le 1er février 2024.

Les résultats des analyses des CMI des souches isolées sont transmis aux DD(ec)PP par le LNR sous la forme d'un rapport accompagné de la facturation des analyses.

L'ensemble des résultats est communiqué à la DGAL sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'Efsa en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V – SUITES ÉVENTUELLES A DONNER

L'objet de ce plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. Aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre dans le cadre de ce plan.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque, Bureau de la gestion intégrée du risque), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

MAUD FAIPOUX ID Signature numérique de MAUD FAIPOUX ID

ANNEXE I

Tableau de programmation nationale du nombre de prélèvements de contenu caecal pour le plan de surveillance Antibiorésistance 2023

Lieu de prélèvement	Matrice	Animal	Nombre de prélèvements réalisés à l'abattoir	Bactéries	Nombre de prélèvements à analyser	Laboratoires destinataires des prélèvements	Laboratoire destinataire des isolats
Abattoir	Contenu caecal	Porc	**330**	*E. coli* indicatrices	220	Laboratoires agréés	Anses Fougères (*E.coli* et *Salmonelles*) Anses Ploufragan (*Campylobacter*)
				E. coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmase	330		
				Campylobacter coli	330		
				Salmonella spp.	330		
		Bovin de moins d'un an	**460**	*E. coli* indicatrices	230		
				E. coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmase	306		
				Campylobacter jejuni et *coli*	460		
				Salmonella spp.	306		

ANNEXE II
Répartition régionale et départementale du nombre de prélèvements en 2023

PORCS D'ENGRAISSEMENT (contenu caecal)

Région	Département	Numéro d'agrément	Raison Sociale	Volume d'abattage annuel (en T)	Nombre d'échantillons à prélever par trimestre	Nombre d'échantillons à prélever par an
AURA	**01**	**01053034**	ABATTOIR DES CRETS BOURG EN BRESSE	34231,819	1	4
	03	**03138017**	TRADIVAL	67275,716	3	12
BRETAGNE	**22**	**22093001**	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE LAMBALLE	238663,379	10	40
		22136006	LOUDEAC VIANDES	75768,759	3	12
		22046001	KERMENE	176984,297	7	28
	29	**29027001**	SOCOPA VIANDES CHATEAUNEUF	91443,812	4	16
		29233001	SA GROUPE BIGARD QUIMPERLE	69086,05	3	12
	35	**35125002**	SA GATINE VIANDES	103343,824	4	16
		35188001	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE MONTFORT	125984,533	5	20
		35257002	ABERA	116882,604	5	20
	56	**56091006**	JOSSELIN PORC ABATTAGE	120565,136	5	20
		56140002	ABATTOIR BERNARD	138598,626	6	24
CENTRE VAL DE LOIRE	**45**	**45147004**	TRADIVAL FLEURY LES AUBRAIS	63720,224	3	12
HAUTS DE France	**62**	**62767001**	SA GROUPE BIGARD ST POL SUR TERNOISE	36399,425	1	4
NOUVELLE AQUITAINE	**79**	**79246002**	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	75923,624	3	12
		79061002	SOCOPA VIANDES SITE DE CELLES SUR BELLE	42803,146	2	8
	64	**64305002**	FIPSO INDUSTRIE	48372,322	2	8
OCCITANIE	**12**	**12241002**	SOCIETE PORC MONTAGNE	29606,186	1	4
	81	**81124001**	SA TUELACAU	27216,357	1	4
PAYS DE LA LOIRE	**53**	**53097001**	SOCOPA VIANDES SITE EVRON	109625,801	4	16
		53130025	HOLVIA PORC	30097,299	1	4
	72	**72078002**	VALLEGRAIN ABATTOIR SAS	38173,186	2	8
		72264005	CHARAL SABLE	33493,474	1	4
			TOTAL		**75**	**330**

BOVINS DE MOINS D’UN AN (contenu caecal)

Région	Département	Numéro d’agrément	Raison Sociale	Volume d’abattage annuel (en T)	Nombre d’échantillons à prélever par trimestre	Nombre d’échantillons à prélever par an
AURA	01	01053030	COMPAGNIE D'ABATTAGE DE BOURG	1234,756	1	4
	42	42305002	LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	11608,289	7	28
	43	43152002	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PUY EN VELAY	829,465	1	4
	69	69273001	CIBEVIAL SA	915,441	1	4
	74	74042001	GROUPE BIGARD BONNEVILLE	1451,618	1	4
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	39	39411002	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATION DES ABATTOIRS	625,505	1	4
	21	21663001	GROUPE BIGARD VENAREY	1077,938	1	4
	25	25056020	SBA ABATTOIR DE BESANCON	1519,264	1	4
	71	71342001	CHAROLLAIS VIANDES	698,316	1	4
BRETAGNE	22	22046001	KERMENE	4070,152	3	12
	29	29232006	SOCABAQ	1141,604	1	4
	35	35068002	TENDRIADE COLLET	31597,91	19	76
		35184004	GALLAIS VIANDES	4654,451	3	12
		35360005	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	13200,553	8	32
		35004001	AIM ANTRAIN	4142,38	3	12
GRAND EST	57	57631300	ABATTOIR DU PAYS DE SARREGUEMINES	3798,864	2	8
HAUTS DE France	59	59178001	SARL DOUAISIENNE D'ABATTAGE	1234,429	1	4
	60	60245003	SA GROUPE BIGARD FORMERIE	1420,776	1	4
NORMANDIE	14	14540010	SA EVA	927,277	1	4
	50	50147002	SOCOPA VIANDES COUTANCES	9598,639	6	24
	76	76159006	FINANCIERE ELABORATION TECHN AGRO ALIM	657,982	1	4
NOUVELLE AQUITAINE	16	16106003	CC DE CHARENTE LIMOUSINE-ABATTOIR	588,1	1	4
	19	19275001	GROUPT USAGERS ABATTOIR USSEL	705,411	1	4
		19246001	SOCIETE D'ABATTAGE DE LA CORREZE	3200,409	2	8
		19121004	STE D'EXPL. DES ABATTOIRS DE LUBERSAC	1595,155	1	4
		19010005	SAS SOL	3830,293	2	8
	24	24053001	SOBEVAL MONSIEUR CHARDIN	22296,84	14	56
		24551002	SOCIETE D'ABTTAGE DE THIVIERS	1124,587	1	4
	40	40119005	ABATTOIR MUNICIPAL D’HAGETMAU ou SAS ABATTOIR DES LANDES	649,56	1	4
	47	47323430	L'ABATTOIR 47	1438,983	1	4
	64	64371001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	579,129	1	4
		64024005	ARCADIE SUD OUEST	615,135	1	4
	79	79080005	SOC ABATTAGE BRESSANDIERE PARTHENAY	862,675	1	4
	87	87085001	ABATTOIR DE LIMOGES METROPOLE	2454,956	2	8
		87014032	SAS ABATTOIR DE BESSINES	542,342	1	4
OCCITANIE	09	09225001	STE EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE PAMIER	1407,167	1	4
	12	12241001	ADR ABATTOIR DISTRIC DE RODEZ	3327,3	2	8
		12300010	ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	749,068	1	4
	31	31483001	CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES - REGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS ou REGIE MUNICPALE DE L’ABATTOIR	2196,293	1	4
		31080001	SOC D'EXPL ABATTOIRS DU BOULONNAIS	1029,844	1	4
	46	46251001	REGIE AUTONOME ABATTOIR SAINT CERE	645,131	1	4

	48	**48005001**	ABATTOIRS DU GEVAUDAN	729,518	1	4
	81	**81219001**	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	698,757	1	4
		81060001	STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	1380,264	1	4
		81065001	SA GROUPE BIGARD CASTRES	6243,797	4	16
	82	**82037004**	CODEVIA	6892,928	4	16
	85	**85190005**	ELIVIA LES HERBIERS	2459,71	2	8
		85059002	CHARAL LA CHATAIGNERAIE	634,243	1	4
			TOTAL		**115**	**460**

Annexe III : Procédure de prélèvement à l'abattoir

1) Les contenus digestifs caecaux

Espèces animales : Bovins de moins d'1 an et porcs d'engraissement

Rappel :

Chaque prélèvement est constitué d'environ 50 grammes de contenu caecal d'un porc d'engraissement ou d'un bovin de moins d'1 an représentant un lot d'animaux d'une même provenance, abattus dans un même lieu, à la même date.

Les lots d'animaux prélevés sont choisis au hasard, et les prélèvements sont répartis du lundi au jeudi de chaque semaine et de chaque mois, afin de parvenir, pour chaque abattoir, au total prévu pour l'année **(cf tableau de répartition des prélèvements par abattoirs – Annexe II)**. Les prélèvements sont réalisés et postés le jour même, par service de courrier rapide en froid positif (+5°C ± 3°C). Ils doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36 heures après échantillonnage.

Les prélèvements réalisés le jeudi sont postés le jour même, par service de courrier rapide de manière à être reçus par le laboratoire agréé au plus tard le vendredi.

Protocole à suivre pour le prélèvement :

Remarques :

Afin d'éviter les erreurs d'identification, prélever de préférence sur la chaîne, un animal situé bien au milieu d'un lot suffisamment important d'animaux d'une même provenance.

Deux opérateurs sont nécessaires à une réalisation confortable des prélèvements. Un unique opérateur entraîné peut cependant l'effectuer.

Ce prélèvement doit être réalisé au moment de l'éviscération, au poste des levées de ventrées.

Les photos présentées dans la suite du document ont été prises en abattoir de porc.

Matériel nécessaire :

- Caisse plastique propre
- Lame de scalpel stérile ou scalpel jetable + conteneur pour lames usagées
- Gants stériles
- Ciseaux
- Contenants stériles (sacs ou pots à prélèvements)
- Sacs plastiques (type sac à congélation)
- Tenues adaptées pour abattoir

Prélèvement :

- Se munir d'une caisse plastique propre pour récupérer la ventrée



Figure 1

- Repérer le numéro d’identification de la carcasse à prélever

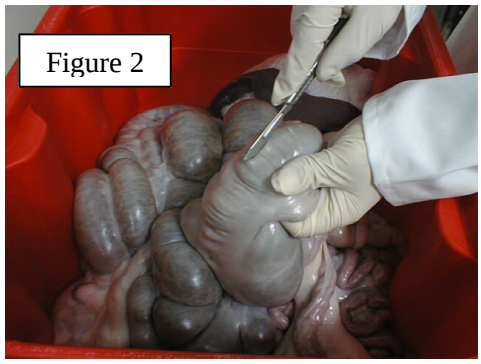
- Se positionner au poste de levée des ventrées

- Récupérer la ventrée au moment de l’éviscération (cf. Figure 1)

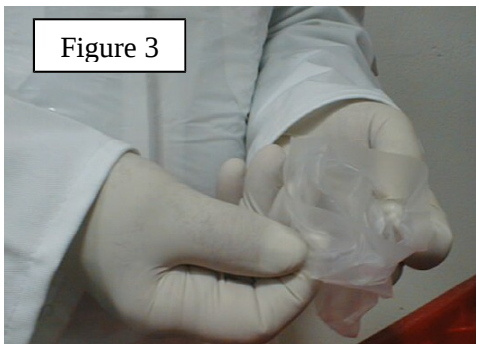
- Déplacer la caisse dans un endroit propre de l'abattoir, où les prélèvements de contenus cæcaux seront réalisés

- Individualiser le cæcum de la ventrée

- Effectuer une incision vers l'extrémité du cæcum d'environ 2 cm de longueur à l'aide d'un scalpel jetable ou bien seulement d'une lame de scalpel stérile (cf. Figure 2)


Figure 2

- En parallèle, sortir un sac stérile de son emballage plastique ou ouvrir un pot à prélèvement stérile (second manipulateur). Si le contenant stérile est un sac, inverser le sac comme sur la Figure 3.


Figure 3

- Dans le contenant stérile maintenu ouvert par le second opérateur, verser environ 50 g de contenu cæcal en veillant à ne pas souiller les parties extérieures du sac ou du pot à prélèvement (cf. Figure 4).


Figure 4

- Replacer le couvercle sur le pot à prélèvement. Si le contenant utilisé est un sac,

1. Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac. Scotcher simplement le bord supérieur ainsi replié sur toute sa longueur afin de maintenir le sac à prélèvement fermé,

2. Si une thermo-soudeuse est à disposition, thermo-souder la totalité de la longueur de l'ouverture de ce sac tout près du bord supérieur du sac puis effectuer une deuxième soudure (de sécurité) juste en dessous de la première. Bien vérifier l'étanchéité de cette double soudure.

- Placer le contenant, rempli avec le contenu caecal, dans un sac plastique. Fermer avec un nœud ou du scotch afin d'assurer l'étanchéité de l'ensemble.

Identification, Conditionnement et Expédition :

Pour chaque échantillon, renseigner les rubriques du pré-DAP.
Coller les étiquettes du pré-DAP sur le sac contenant l'échantillon renseigné (contenu caecal).

Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant et si disponible la fiche sanitaire d'élevage.

Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP.

Joindre dans le même colis, le(s) prélèvement(s) et le DAP. Utiliser une boîte pour faire le colis.
Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à une température de +5°C ± 3°C.

Expédier le tout le plus tôt possible, par service de courrier rapide (24h), en froid positif à une température de +5°C ± 3°C, en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé concerné.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :

Agnès PERRIN-GUYOMARD - agnes.perrin-guyomard@anses.fr (02.99.94.78.93)
Mireille BRUNEAU (mireille.bruneau@anses.fr) ou Paméla HOUEE - pamela.houee@anses.fr
(02.99.17.27.47), Sophie Granier (sophie.granier@anses.fr)

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité Antibiotiques, Biocides, Résidus, Résistance
Bioagropolis
10B rue Claude Bourgelat – Javené - CS40608
35 306 FOUGERES cedex

Tel : 02 99 17 27 47

ANNEXE IV

Commémoratifs d'intervention

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Identification élevage ou atelier de provenance (EDE, EGET) « IDELVPROV »	ALPHA	**<u>Pour les porcs d'engraissement :</u>** **Indiquer <u>uniquement</u> le n° EGET de l'atelier d'origine** **Format attendu : FRXXXXX** **(7 caractères : localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)** **<u>Pour les bovins :</u>** **Indiquer <u>uniquement</u> le n°EDE du cheptel fournisseur** **Format attendu : FR00000000** **(10 caractères : localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune)**	A saisir par la DD(ec)PP **<u>Ne pas ajouter de texte supplémentaire</u> (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)**	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(ec)PP	Oui
Age de l'animal « AG »	NUM	En mois, <u>pour les bovins</u> uniquement	A saisir par la DD(ec)PP	Oui
Type de production « TYP_PROD »	LCU	Pour les bovins uniquement Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu	A saisir par la DD(ec)PP	Oui
~~Pays d'élevage « PAYSELEV »~~	~~LCU~~	~~Cf liste SIGAL~~	~~A saisir par la DD(ec)PP~~	~~Oui~~
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(ec)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(ec)PP	Non
~~Suite non-conformité PSPC~~			~~A saisir par la DD(ec)PP~~	~~Non~~

~~« STNCFPSPC »~~				
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°29	Non

Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée, NUM = numérique (en chiffres)
Sous-Action : 29

ANNEXE V
Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 701 porcins ; abattoir ; caeca – porc engraiss ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli/Salmonelle NAT – 700 bovins ; abattoir ; caeca – bv<1 an ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli et C. jejuni/Salmonelle
Objectifs du plan	Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des bactéries commensales ou zoonotiques du tube digestif des porcs à l'engraissement et des bovins de moins d'un an
Période de prélèvement	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
Stade de prélèvement	Abattoir
Matrice à prélever	Contenu caecal de porcs à l'engraissement et de bovins de moins d'un an
Analytes recherchés	*E. coli* indicatrices *E. coli* productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase Campylobacter thermo-tolérant Salmonella spp.
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires. Un lot d'abattage ne doit pas être échantillonné plus d'une fois par journée d'abattage = prélever des EDE/EGET différents.
Réalisation du prélèvement	Chaque échantillon de contenu caecal est constitué de 1 unité (n=1) de 50 g minimum.
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer **au moment du prélèvement** • Numéro EDE (bovins) ou EGET (porcins) • Age de l'animal pour les bovins (en mois) • Type de production pour les bovins uniquement • Identification du lot
Conservation du prélèvement	Froid positif : température de +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	• Etablissement ou atelier d'origine : **renseigner l'EGET de l'atelier d'origine pour les porcs d'engraissement (7 caractères : FRXXXXX) ou l'EDE du cheptel fournisseur pour les bovins de moins d'un an (10 caractères : FR00000000) – ne pas ajouter de texte supplémentaire** • Age de l'animal pour les bovins uniquement (en mois) • Type de production : Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu - pour les bovins uniquement • Identifiant du lot ou de l'animal • Date de l'envoi des prélèvements
Envoi du prélèvement	**Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 36 h après le prélèvement)** sous le régime du froid positif : température de +5°C ± 3°C Laboratoires destinataires = **laboratoires agréés pour « Antibiorésistance » (analyses d'*E.coli* indicatrices, d'*E.coli* productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénémase, de *Campylobacter* thermo-tolérant et *Salmonella* spp.)** http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation
Gestion des résultats non conformes	Pas de mesure de gestion mise en œuvre dans le cadre de ce plan

ANNEXE VI

Tableau à transmettre à l'ANSES Fougères par mail sous format Excel lors de l'envoi des souches

Laboratoire expéditeur (Nom LDA, personne contact, adresse mail, n° te	
Milieu d'isolement E. coli :	
Méthode d'identification bactérienne :	

Bovin de moins de 1 an					Campylobacter (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli indicatrice (recherche dans 1 prélèvements sur 2)	E. coli BLSE (recherche dans 2 prélèvements sur 3)	E. coli OXA (recherche dans 2 prélèvements sur 3)	E. coli CARBA (recherche dans 2 prélèvements sur 3)	Salmonella (recherche dans 2 prélèvements sur 3)	
N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt origine	Date de mise en analyse du prélèvement	N° d'ordre du prélèvement au niveau du	N° souche (4 isolats/prélèvement)""	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche	Sérovar
103912652380	250124532625512	03		1	23444-1 CC / 23444-2 CC /23444-3 CB / 23444-4 CB	15-556	-	-	-	-	-
251255633856	96552236512452	56		1	66788-1 CC / 66788-2 CB / 66788-3 CB / 66788 4 CB	18-4317	-	-	-	-	-
125458789622	96552236512452	22		2	98446-1 CC / 98446-2 CC / 98446-3 CC / 98446-4 CB	18-4318	-	-	-	56-227	Typhimurium
105245698229	96552236512452	29		3	45701-1 CC / 45701-2 CC / 45701-3 CB / 45701-4 CB		45-556 B	-	-	-	-
105245698229	36522593687453	49		1	12345-1 CC / 12345-2 CC / 12345-3 CB / 12345-4 CB	16-556	-	-	-	-	-

* ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire pour un même numéro de SIRET

""indiquer la gélose d'isolement après le numéro de souche et le numéro d'isolat précédé de C pour Campylobacter (CC : Campylobacter isolé sur mCCDA ; CB : Campylobacter isolé sur Butzler)

\- Recherché mais pas trouvé

pas de recherche

Laboratoire expéditeur (Nom LDA, personne contact, adresse mail, n° te	
Milieu d'isolement E. coli :	
Méthode d'identification bactérienne :	

Porcs d'engraissement

					Campylobacter (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli indicatrice (recherche dans 2 prélèvements sur 3)	E. coli BLSE (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli OXA (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli CARBA (recherche dans tous les prélèvements)	Salmonella (recherche dans tous les prélèvements)	
N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt origine	Date de mise en analyse du prélèvement	N° d'ordre du prélèvement au niveau du	N° souche (2 isolats/prélèvement)""	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche	Sérovar
103912652380	250124532625512	03		1	23444-1 CC / 23444-2 CB	15-556	-	-	-	-	-
251255633856	36552236512452	56		1	66788-1 CC / 66788-2 CB	18-4317	45-556 B	-	-	-	-
125458783622	36552236512452	22		2	98446-1 CC / 98446-2 CC		-	-	-	56-227	Typhimurium
105245638229	36552236512452	29		3	45701-1 CB / 45701-2 CB	18-4318					
105245638229	36522593687453	49		1	12345-1 CC / 12345-2 CB	16-556	-	-	-	-	-

*** ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire pour un même numéro de SIRET**

""indiquer la gélose d'isolement après le numéro de souche et le numéro d'isolat précédé de C pour Campylobacter (CC : Campylobacter isolé sur mCCDA ; CB : Campylobacter isolé sur Butzler)

- Recherché mais pas trouvé

pas de recherche